



NAO : quel bilan ?

Lors de la 1ère réunion de NAO du 3 février dernier, la Direction générale avait proposé :

- pour les ouvriers et les ATAM, une augmentation forfaitaire de 30€ et un budget d'augmentations individuelles de 1,1% ;
- pour les ingénieurs et cadres, un budget d'augmentations individuelles de 2,4%.

L'ensemble des organisations syndicales ont dénoncé le fait que les mesures proposées par la Direction ne compensaient pas l'inflation (+2,9% à fin janvier), ce que la Direction avait, elle-même, reconnu.

Avec une partie des autres organisations syndicales (toutes étaient invitées) nous avons lancé un appel commun en central dans le but d'une action sur les différents sites Alstom sur la base d'une plate-forme revendicative commune :

Récompenser l'investissement des salariés en période COVID-19 (2020 & 2021)	Inflation de 2,9% à fin janvier 2022, elle continue d'augmenter dangereusement !	Un vrai talon pour compenser réellement l'inflation pour les bas salaires	Augmentation Individuelle
PRIME	Augmentation Générale	TALON	AI
400€ (rattrapage) +500€ (2022) = 900€ net	3%	90€ plancher	2,5%

Des mouvements de grève se sont déclenchés sur de nombreux sites et sur certains, l'unité a été réalisée avec toutes les organisations syndicales présentes pour défendre cette plate-forme revendicative commune.

C'est ce qui a contraint la Direction à programmer une 3^{ème} réunion de NAO, initialement « pour échanger sur les modalités de la prime pouvoir d'achat » (communication de la Direction du 9 février). La poursuite des mouvements de grève a contraint la Direction à

modifier l'ordre du jour prévu pour la 3^{ème} réunion ; après une suspension de séance, la Direction a annoncé :

Augmentation forfaitaire de 38€ pour les ouvriers et les ATAM,

Budget d'AI de 1,2% pour les ouvriers, de 1,4% pour les ATAM,

Budget d'AI de 2,8% pour les I&C,

Prime « pouvoir d'achat » (dite prime « Macron ») de :

- **340€ pour un salaire brut mensuel inférieur à 3000€,**
- **270€ pour un salaire brut mensuel supérieur ou égal à 3000€ et inférieur à 4600€ pour les salariés sans part variable,**
- **270€ pour un salaire brut mensuel supérieur ou égal à 3000€ et inférieur à 4400€ pour les salariés avec part variable.**

C'est donc bien grâce aux mouvements de grève sur les sites de production que le personnel a arraché avec ses organisations syndicales une amélioration des mesures salariales initialement annoncées par la Direction.

FO considère toutefois que les dernières mesures communiquées par la Direction restent **très insuffisantes, notamment au regard de l'inflation actuelle et celle prévisible et au regard du travail réalisé par les salariés.**

Compte tenu de cela, FO revendique le paiement des heures de grève des salariés, qui se sont mobilisés pour obtenir une amélioration des mesures salariales, ce dont toutes les catégories socio-professionnelles vont bénéficier. Ce serait un juste retour des choses.

L'unité du personnel avec ses organisations syndicales sur des revendications claires est indispensable pour défendre le pouvoir d'achat des salariés !